

Informations de base	
2006/2114(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Adhésion de la Bulgarie	
Subject 8.20.01 Pays candidats Zone géographique Bulgarie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	VAN ORDEN Geoffrey (PPE-DE)	18/01/2005
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	20/09/2004
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		

		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	NASSAUER Hartmut (PPE-DE)	20/06/2006
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (PSE)	22/06/2006
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Voisinage et négociations d'élargissement		REHN Olli

Événements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
16/05/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0214 	Résumé
18/05/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/2006	Vote en commission		Résumé
27/11/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0420/2006	
29/11/2006	Débat en plénière		
30/11/2006	Décision du Parlement	T6-0511/2006	Résumé
30/11/2006	Résultat du vote au parlement		
30/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2114(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/34035

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE376.605	04/10/2006	
Projet de rapport de la commission		PE374.159	26/10/2006	
Amendements déposés en commission		PE380.785	09/11/2006	
Avis de la commission	LIBE	PE378.565	22/11/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0420/2006	27/11/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0511/2006	30/11/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0214 		16/05/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0595 		16/05/2006	Résumé
	SEC(2006)0598			

Document annexé à la procédure		16/05/2006	
Document de suivi	COM(2006)0549 	26/09/2006	Résumé

Adhésion de la Bulgarie

2006/2114(INI) - 16/05/2006 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'un rapport de suivi établi par les services de la Commission pour évaluer le degré de préparation de la Bulgarie à l'adhésion.

CONTEXTE : les négociations d'adhésion avec la Bulgarie ont été menées à bien en décembre 2004. Le traité d'adhésion a été signé en avril 2005. La Bulgarie et 14 États membres l'ont déjà ratifié. Le traité prévoit l'adhésion au 1^{er} janvier 2007, à moins que le Conseil ne décide, sur recommandation de la Commission, de la reporter au 1^{er} janvier 2008.

À la suite de la conclusion des négociations, l'Union a décidé qu'elle continuerait de suivre de près les préparatifs et réalisations de la Bulgarie et qu'elle présenterait des rapports annuels sur les progrès réalisés par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion, assortis de recommandations, le cas échéant.

La Commission a présenté le 1^{er} de ces rapports en octobre 2005. Ce rapport montrait que la Bulgarie était déjà bien avancée dans les préparatifs en vue de son adhésion. Il relevait également divers domaines dans lesquels des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour achever les préparatifs.

Dans le droit fil des rapports précédents, la Commission présente maintenant un nouveau rapport établissant la situation dans ce pays à la fin avril 2006.

CONTENU : Le présent rapport passe en revue les préparatifs de la Bulgarie en vue de son adhésion, en mettant l'accent sur les domaines nécessitant des améliorations supplémentaires sous l'angle des 3 critères d'adhésion de Copenhague. Il comprend donc 3 parties :

- § la 1^{ère} évalue les aspects politiques répertoriés comme nécessitant des améliorations supplémentaires ;
- § la 2^{ème} examine les questions économiques répertoriées comme nécessitant des améliorations supplémentaires ;
- § la 3^{ème} examine dans quelle mesure la Bulgarie a tenu ses engagements et satisfait aux exigences découlant des négociations d'adhésion.

Le rapport recense en particulier les progrès accomplis depuis octobre 2005 et les lacunes restant à combler au niveau des politiques, de la législation et de son application.

Évaluation générale : le rapport indique que la Bulgarie a atteint un niveau très élevé d'alignement de sa législation sur l'acquis.

Le rapport d'octobre 2005 concluait qu'elle serait prête, d'ici l'adhésion, dans un grand nombre de domaines et qu'il était nécessaire d'intensifier les efforts dans d'autres secteurs et 16 domaines s'avéraient très préoccupants (voir [INI/2005/2204](#)).

Depuis, de nouveaux progrès ont été réalisés :

- 1) **la Bulgarie devrait être prête, à la date d'adhésion**, dans les domaines supplémentaires suivants, à condition de maintenir le rythme actuel de ses avancées: passation de marchés publics, reconnaissance mutuelle des spécifications des produits industriels, libre prestation de services non financiers, la plupart des organisations agricoles communes de marché, aviation, droits d'accise, structures de mise en œuvre de la fiscalité, libéralisation des services postaux, législation relative à la politique régionale, substances chimiques et organismes génétiquement modifiés, législation sur le bruit, politique de visa et préparatifs douaniers ;
- 2) des avancées ont également été réalisées dans un certain nombre de **domaines** qui ne suscitent plus de préoccupations majeures mais **nécessitent toujours des efforts accrus pour achever les préparatifs**: secteur de l'assurance, protection des droits de propriété intellectuelle, organisme payeur pour l'agriculture, organisation commune du marché du lait, mesures de contrôle des maladies animales, postes d'inspection vétérinaire aux frontières, bien-être animal, commerce des animaux vivants et des produits d'origine animale, aspects vétérinaires de la santé publique, structures institutionnelles et de gestion financière pour la politique régionale ainsi que préparatifs de Schengen et gestion des futures frontières extérieures de l'UE ;
- 3) il est, en revanche, nécessaire d'**accroître les efforts** dans les domaines suivants: reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, services financiers, services de la société de l'information, protection des données à caractère personnel, législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, mécanismes d'échanges de produits agricoles, organisations communes des marchés du vin et de l'alcool et de la viande bovine, législation dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire, la plupart des aspects liés à la pêche, transport maritime, TVA, règles de fiscalité directe, droit du travail, dialogue social, intégration sociale, politique de lutte contre la discrimination, Fonds social européen, santé publique, libéralisation du marché de l'énergie, énergie nucléaire et sécurité nucléaire, y compris les engagements au sujet de la fermeture anticipée et du déclassé des réacteurs de la centrale de Kozloduy, restructuration de l'industrie sidérurgique, communications électroniques, programmation, suivi et capacités en matière d'appels d'offres de la politique régionale, législation environnementale horizontale, qualité de l'eau, prévention et réduction intégrées de la pollution, gestion des déchets,

protection des consommateurs, asile et coopération judiciaire, lutte contre les stupéfiants, protection des intérêts financiers de l'UE et traduction de l'acquis en bulgare.

Selon le rapport, il reste encore **6 secteurs particulièrement préoccupants** nécessitant des actions immédiates:

- création d'un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) adéquat dans l'agriculture (chapitre 7 de l'acquis);
- mise en place d'installations d'équarrissage et de traitement, conformément à l'acquis sur l'EST et les sous-produits animaux (chapitre 7 de l'acquis);
- obtention de résultats plus concrets en matière d'enquête et de poursuite des réseaux de criminalité organisée (chapitre 24 de l'acquis);
- mise en œuvre plus efficace d'une législation contre la fraude et la corruption (chapitre 24 de l'acquis);
- renforcement de l'application des dispositions contre le blanchiment de capitaux (chapitre 24 de l'acquis);
- consolidation du contrôle financier en vue de l'utilisation future des fonds structurels et de cohésion (chapitre 28 de l'acquis).

Adhésion de la Bulgarie

2006/2114(INI) - 16/05/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un rapport de suivi sur le degré de préparation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'adhésion à l'UE.

CONTENU : Conformément à l'engagement pris par la Commission dans son précédent rapport de suivi global sur l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union (se reporter aux fiches de procédure **INI/2005/2204** et **INI/2005/2205**), celle-ci présente un nouveau rapport de suivi destiné à évaluer le degré de préparation de ces deux pays avant leur adhésion éventuelle à l'Union à l'échéance prévue, soit le 1^{er} janvier 2007. Il repose sur l'évaluation détaillée présentée dans 2 rapports de suivi connexes (*pour connaître le détail de l'évaluation de la Commission, se reporter aux résumés des rapports de suivi* : **Sec(2006)0595** pour la Bulgarie et **Sec(2006)0596** pour la Roumanie dans la fiche de procédure parallèle **INI/2006/2115**).

Le présent rapport examine en particulier :

- les progrès effectués par ces deux pays dans des domaines précédemment définis comme nécessitant des améliorations supplémentaires;
- les mesures requises pour remédier aux insuffisances au moment de l'adhésion ;
- le degré global de préparation à l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie.

Pour une adhésion conditionnelle en 2007 : Dans son rapport général de suivi, la Commission indique que tant la Bulgarie que la Roumanie ont poursuivi leur progrès dans leur préparation à l'adhésion. Dans beaucoup de domaines les pays satisfont, de manière générale, à leurs engagements ou sont en voie de remplir les exigences résultant de l'acquis. Un certain nombre de problèmes reste toutefois en suspens. Certains d'entre eux doivent donner lieu à des efforts accrus, et dans quelques cas, une action immédiate est nécessaire.

Globalement et à la lumière des progrès réalisés, la Bulgarie et la Roumanie devraient être prêtes pour l'adhésion au 1^{er} janvier 2007 à condition que ces pays mettent en place un **système judiciaire impartial, indépendant et efficace en mesure de lutter contre la corruption et la criminalité organisée**, capable de soutenir le fonctionnement de l'ensemble de la société et de l'économie. À cet égard:

- la Bulgarie doit présenter des preuves concrètes des résultats obtenus dans la lutte contre la corruption (en particulier, corruption de haut niveau) et poursuivre la réforme de son système judiciaire (renforcement de la transparence, de l'efficacité, de l'impartialité et de l'indépendance du système tout entier) ;
- la Roumanie doit poursuivre ses efforts en matière de lutte contre la corruption (notamment, enquêtes et procédures judiciaires qui en découlent) et renforcer la mise en œuvre des réformes judiciaires en cours.

D'autres demandes spécifiques sont faites à ces 2 pays :

1. La **Bulgarie** doit présenter des preuves plus concrètes de résultats en matière :

- Ø d'investigation et de poursuite des réseaux de criminalité organisée;
- Ø de mise en œuvre plus rationnelle de la législation contre la fraude et la corruption;
- Ø d'application des dispositions contre le blanchiment de capitaux;
- Ø de mise sur pied d'un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) dans l'agriculture;
- Ø de mise en place des installations d'équarrissage et de traitement conformément à l'acquis sur l'EST et les sous-produits animaux;
- Ø de consolidation du contrôle financier en vue de l'utilisation future des fonds structurels et de cohésion.

2. La **Roumanie** doit quant à elle :

- Ø agréer des organismes payeurs pour gérer les paiements effectués au titre de la PAC;
- Ø mettre sur pied un système intégré de gestion et de contrôle adéquat dans l'agriculture;
- Ø mettre en place des installations d'équarrissage et de traitement conformément à l'acquis sur l'EST et les sous-produits animaux;

- Ø s'assurer que, dans l'administration fiscale, les systèmes informatiques puissent fonctionner en interopérabilité avec ceux du reste de l'Union pour permettre une perception correcte de la TVA dans le marché intérieur de l'UE.

Clauses de sauvegarde et autres mesures connexes : la Commission estime qu'il incombe à ces 2 pays de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes ci-avant décrits. Si rien n'est entrepris, celle-ci pourrait, en tant que gardienne des traités, prendre des mesures préventives ou correctives pour préserver le fonctionnement des politiques de l'Union. Il s'agirait en particulier de mettre en place et d'imposer des mesures de sauvegarde et d'autres mesures connexes destinées à remédier à certaines insuffisances dans 3 domaines majeurs :

1. **Marché intérieur** : une clause de sauvegarde dans ce domaine pourrait être invoquée dans un délai de 3 ans à compter de l'adhésion. D'autres instruments, comme la procédure d'infraction et des mécanismes de contrôle de la mise en œuvre des règles de concurrence, pourraient aussi être utilisés. Dans le domaine du marché intérieur, une clause de sauvegarde éventuelle devrait couvrir les 4 libertés et les politiques de l'Union concernant la concurrence, l'énergie, les transports, l'environnement, les télécommunications, la fiscalité, l'agriculture et la protection des consommateurs et de la santé, dans la mesure où elles ont des effets transfrontaliers.

En ce qui concerne les encéphalopathies spongiformes transmissibles, si rien n'est entrepris pour remédier aux problèmes constatés en matière d'équarissage et de traitement, la Commission pourrait décider d'empêcher que les produits animaux dérivés ne reviennent dans la chaîne alimentaire.

Enfin, d'autres mesures de sauvegarde pourraient être prises dans le domaine de la TVA et des droits d'accise avec la Roumanie (notamment, maintien des contrôles fiscaux physiques aux frontières intérieures entre la Roumanie et le reste de l'Union).

2. **Justice, liberté et sécurité** : le principal domaine posant problème concerne le domaine judiciaire et la lutte contre la corruption. Le traité d'adhésion prévoit que des mesures de sauvegarde puissent être engagées dans un délai de 3 ans à compter de la date d'adhésion si des avancées suffisantes ne sont pas constatées. Dans ce cas, la Commission pourrait instaurer, au titre de l'article 38 de l'acte d'adhésion, un mécanisme de poursuite du suivi dans ce domaine. Ce mécanisme, appliqué pour une durée maximale de 3 ans, exigerait la présentation d'un rapport annuel à la Commission sur les progrès réalisés dans ce domaine laquelle tiendrait également informés tant le Parlement européen que le Conseil des résultats obtenus. Si l'un ou l'autre des 2 pays ne parvenait pas à remédier aux manquements constatés, la Commission pourrait adopter des mesures de sauvegarde suspendant les obligations des États membres actuels de reconnaître automatiquement les jugements ou d'exécuter les mandats délivrés par les tribunaux ou les procureurs de ces pays.
3. **Versement des fonds européens** : un État membre doit offrir les garanties nécessaires d'une utilisation correcte des fonds européens faisant l'objet d'une gestion partagée (politique agricole commune ; fonds structurels et de cohésion). Tout manquement à cet égard pourrait retarder le versement des fonds ou donner lieu à des réclamations ultérieures de la Commission en vue de réajustements financiers ou de recouvrements. Dans le domaine de l'agriculture, le pays doit disposer d'organismes payeurs agréés ainsi que d'un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) pour gérer les paiements directs effectués aux exploitants et aux opérateurs. En Roumanie, les organismes payeurs ne sont pas entièrement opérationnels et agréés. Il n'existe pas de SIGC adéquat en Bulgarie et en Roumanie. Si ces problèmes ne sont pas résolus, la Commission pourrait, en plus des mécanismes existants, prendre des mesures basées sur l'article 37 de l'acte d'adhésion pour retenir les paiements destinés à ces pays. D'autres mesures sont attendues pour renforcer le contrôle des dépenses effectuées par la Bulgarie en matière de fonds structurels. S'il n'est pas remédié à cette situation, le déblocage des paiements par la Commission pourrait être retardé.

Conclusions et prochaines étapes : la Commission est fermement déterminée à faire en sorte que les 2 pays mènent à bien leurs derniers préparatifs avant l'adhésion. À cet effet, elle continuera de suivre avec attention les progrès effectués par la Bulgarie et la Roumanie et à soutenir leurs efforts de réforme.

Tout en saluant les efforts déjà accomplis, la Commission indique que, si cela s'avère nécessaire, elle proposera des mesures de sauvegarde telles que décrites ci-avant. Dans l'attente, elle fera rapport sur les progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie concernant les problèmes en suspens au plus tard au début du mois d'**octobre 2006**. À la lumière des conclusions de ce dernier rapport, elle **indiquera si la date de l'adhésion au 1^{er} janvier 2007 peut être maintenue**.

En guise de conclusion, la Commission rappelle que le traité d'adhésion prévoit que la Roumanie et la Bulgarie adhèrent en 2007, sous réserve que le Conseil ne décide, sur recommandation de la Commission, de repousser l'adhésion de l'un ou l'autre pays en 2008. Dans ce cas, le Conseil pourrait décider :

– à la majorité qualifiée, si de graves manquements au respect par la Roumanie de l'un ou plusieurs des engagements et exigences relatifs à la justice et aux affaires intérieures et à la politique de la concurrence sont constatés, ou

– à l'unanimité, s'il existe des éléments de preuve évidents attestant que l'état des préparatifs en vue de l'adoption et de la mise en œuvre de l'acquis en Bulgarie ou en Roumanie est tel qu'il existe un risque grave d'impréparation manifeste de la part de l'un ou l'autre de ces pays au regard des obligations découlant de l'adhésion au 1^{er} janvier 2007 dans un certain nombre de domaines importants.

Adhésion de la Bulgarie

2006/2114(INI) - 30/11/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 505 voix pour, 65 contre et 36 abstentions le rapport de M. Geoffrey **van ORDEN** (PPE-DE, RU) sur l'adhésion de la Bulgarie, le Parlement rejoint la plupart des recommandations exprimées par sa commission des affaires étrangères (se reporter au résumé du 23 novembre 2006) et se réjouit de l'entrée de ce pays dans l'Union le 1^{er} janvier 2007, même si beaucoup reste à faire pour affronter tous les défis posés par l'adhésion.

Rappelant qu'il revient aux seuls gouvernements des États membres de prendre les décisions relatives aux questions d'immigration telles que les restrictions à la libre circulation des travailleurs, le Parlement s'attend à de multiples difficultés au moment de l'adhésion de la Bulgarie, notamment dans des domaines où les lacunes sont persistantes : il faut donc que le Parlement continue de suivre l'évolution des réformes et que la Commission continue de l'associer en cas de recours éventuel à des clauses de sauvegarde.

Le Parlement encourage la Bulgarie à maintenir le cap de sa voie pro-européenne même s'il s'inquiète, à la lumière d'un amendement approuvé en Plénière, de l'euroscepticisme qui a émergé au cours des élections d'octobre 2006 en Bulgarie.

Réitérant ses recommandations en matière de progrès politiques (voir aussi résumé de la commission au fond), le Parlement insiste sur l'importance de mesures urgentes en matière de lutte contre la corruption dans toutes les sphères de la société et d'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées et des orphelins mais aussi des minorités en Bulgarie.

En matière économique, en revanche, le Parlement se félicite de la vigueur de la croissance économique bulgare (6,1% de croissance du PIB et taux de chômage retombé à 8,7%) mais attend des mesures plus énergiques en vue de limiter les barrières à l'investissement étranger.

Des efforts plus soutenus sont, enfin, réclamés en matière de transposition de la législation communautaire, afin notamment d'introduire des normes plus rigoureuses en matière de sécurité des transports aériens et de sûreté nucléaire (en insistant sur la fermeture –comme prévu– des unités 3 et 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy et du maintien de l'octroi d'une aide communautaire pour aider ce pays à clore de manière sûre cette centrale obsolète et dangereuse).

À noter que le Parlement a réitéré son soutien aux infirmières bulgares et au médecin palestinien retenus en Libye depuis 1999.

Adhésion de la Bulgarie

2006/2114(INI) - 26/09/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de suivi de la Commission sur le degré de préparation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'adhésion (septembre 2006).

CONTENU : Dans son rapport de suivi, la Commission indique comme conclusion majeure que tant la **Bulgarie** que la **Roumanie** seront en mesure d'assumer les droits et les obligations liés à l'adhésion à l'UE dès le **1^{er} janvier 2007**, compte tenu des progrès substantiels réalisés par ces deux pays durant les derniers mois de leur préparation. Pour les quelques domaines dans lesquels des efforts seront encore nécessaires, la Commission propose un train de mesures d'accompagnement strictes.

Rappel : en mai 2006, la Commission estimait que la Bulgarie et la Roumanie pourraient être prêtes pour l'adhésion au 1^{er} janvier 2007, à condition qu'elles s'emploient à résoudre un certain nombre de problèmes en suspens. Depuis lors, ces deux pays ont réalisé des efforts considérables et relevé nombre de défis. Ils ont ainsi pu s'aligner suffisamment sur les normes et les pratiques en vigueur dans l'Union.

Toutefois d'importantes lacunes subsistaient.

Les principaux défis à surmonter en matière de lutte contre la corruption et de lutte contre la criminalité : les conclusions du rapport de mai 2006 demandaient d'engager une action immédiate ou des efforts supplémentaires dans plusieurs domaines importants (se reporter au rapport de suivi de mai 2006 : résumé du 16 mai 2006).

Globalement, pour la Bulgarie, c'était le système judiciaire, la lutte contre la corruption, la coopération policière et la lutte contre la criminalité organisée ainsi que le blanchiment des capitaux, le système intégré de gestion et de contrôle pour l'agriculture (SIGC), le suivi des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) et le contrôle financier qui posaient problème.

Pour la Roumanie, il s'agissait surtout du système judiciaire et de la lutte contre la corruption ainsi que du SIGC, des organismes payeurs, des EST et de l'interopérabilité des systèmes fiscaux qui constituaient les principaux freins à l'adhésion.

Depuis lors, ces deux pays ont déployé des efforts considérables pour parachever leurs préparatifs d'adhésion à l'Union européenne et seraient prêts tant sur un plan politique, économique, et de reprise de l'acquis pour adhérer d'ici au 1^{er} janvier 2007.

Toutefois, bien que ces principaux défis aient été relevés, un grand nombre de questions sectorielles restent encore à régler, notamment en matière de:

- § réforme judiciaire,
- § lutte contre la corruption,
- § blanchiment de capitaux,
- § criminalité organisée.

Le rapport dresse notamment l'inventaire des points nécessitant des travaux supplémentaires dans ces différents domaines ainsi que les dispositions de l'acquis et du traité d'adhésion qui permettraient de garantir le bon fonctionnement des politiques et institutions de l'UE après l'adhésion.

Après analyse, la Commission estime qu'il faudra mettre sur pied **un mécanisme de coopération et de vérification des progrès réalisés** en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée, avec des objectifs de référence à atteindre en fonction des circonstances propres à chaque pays.

Fonds structurels et autres dispositions sectorielles : le rapport indique que la Commission a adopté des dispositions juridiques permettant la bonne gestion des **fonds agricoles** de l'Union. Il s'agit de mesures d'accompagnement techniques de type correctives destinées à atténuer les effets négatifs de l'arrivée de ces 2 pays dans le marché intérieur

Dans le domaine de la **sécurité alimentaire**, quelques mesures spécifiques ont été adoptées. Ainsi, désormais, certains animaux et produits animaux pourraient ne pas être exportés de la Bulgarie et de la Roumanie vers l'UE, en raison de l'existence d'épizooties. Ces restrictions seraient maintenues après l'adhésion, si nécessaire.

Dans le domaine de la **sécurité aérienne**, enfin, des mesures particulières devront être prises à l'encontre des aéronefs et des transporteurs bulgares.

Conclusions générales : dans l'ensemble, la Bulgarie et la Roumanie ont consenti des efforts considérables pour adapter leur législation et leur administration aux lois et réglementations de l'Union européenne. Elles ont ainsi pu s'aligner pour l'essentiel sur les normes et les pratiques en vigueur dans l'Union. Un soutien constant de l'Union européenne sera disponible pour traiter les questions restant en suspens. L'acquis et le traité d'adhésion recèlent des garanties suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des politiques et institutions de l'UE. Compte tenu des progrès accomplis, la Bulgarie et la Roumanie seront en mesure d'assumer les droits et les obligations liés à l'adhésion à l'UE au 1^{er} janvier 2007.

À l'adhésion, la Commission suivra, comme pour tout autre État membre, la mise en œuvre de l'acquis et utilisera les outils disponibles dans l'acquis communautaire en fonction des besoins. Ces outils sont notamment les mesures de sauvegarde (en matière économique, de marché intérieur et de justice et d'affaires intérieures) dont dispose l'UE ainsi que d'autres mesures spécifiques (dispositions transitoires d'entrée en vigueur, notamment) qui visent à remédier aux lacunes susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des politiques de l'UE. Ces mesures seront appliquées à ces 2 pays en tant que de besoin.